

COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

conseil municipal
mardi 8 décembre 2020
19h30 – en visio-conférence

L'an deux mil vingt, le 8 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL (à partir du point n°2)

Représentés :

Mme SALVAN	par	M. GARESTIER
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE

Secrétaire de séance :

Véronique ROCHER

conseil municipal
mardi 8 décembre 2020
19h30 – visio-conférence

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020.

DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : M. le Maire

Point 1 – Modalités de convocation, d'organisation et d'exécution des séances du conseil municipal par visio-conférence pendant l'état d'urgence sanitaire

COMMERCES

Rapporteur : Christophe JOURNÉ

Point 2 – Ouverture dominicale des commerces de détail

DIRECTION GÉNÉRALE

Rapporteur : M. le Maire

Point 3 – Désignation des représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Point 4 – Désignation d'un délégué élu au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Véronique MILLOT

Point 5 – Présentation du rapport d'activités de la SAEM Média de l'Ouest Parisien – exercice 2019

FINANCES

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 6 – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2021

Point 7 – Acompte sur subvention 2021 – centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas

Point 8 – Gestion municipale de la salle des fêtes – transfert des immobilisations relatives aux travaux d'aménagement et d'installation

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Pascale DENIS

Point 9 – Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS au titre du dispositif de réussite éducative

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 10 – Création de postes pour l'ouverture de la crèche de la Villeparc

Point 11 – Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Ressources humaines

Point 12 – Protocole du temps de travail – conditions d'exercice du télétravail

SANTÉ

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 13 – Convention de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS) et la ville de Maurepas

Les délibérations pour l'animation seniors sont regroupées :

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 14 – Création d'un emploi d'animateur seniors au sein du Pôle loisirs

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 15 – Modification de la convention de gestion administrative et financière entre la ville et le CCAS pour les prestations de repas aux personnes âgées – tables d'hôtes

Rapporteur : Pierre DUVAL

Point 16 – Convention d'objectifs entre la SEM du cinéma des 7 mares et la ville de Maurepas – avenant n°1

Rapporteur : Véronique MILLOT

Point 17 – Fixation des tarifs « animation seniors »

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020 par 29 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA.

1. DCM N°2020/76 – Modalités de convocation, d'organisation et d'exécution des séances du conseil municipal par visio-conférence pendant l'état d'urgence sanitaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les modalités de réunion de séance à distance du conseil municipal pendant la période d'état d'urgence sanitaire telles que présentées en annexe à la délibération.

Précise que la technologie retenue pour l'organisation des réunions en visio-conférence est l'outil Zoom qui est indiqué dans la convocation des séances adressée aux conseillers municipaux.

2. DCM N°2020/77 – Ouverture dominicale des commerces de détail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention : M. BOUHANNA

Donne un avis favorable de l'autorisation d'ouverture à l'ensemble des commerces de détail pour les douze dimanches suivants :

- Périodes de soldes d'hiver : 03/01, 10/01,
- Fête des mères : 30/05,
- Périodes de soldes d'été : 27/06, 05/07
- Rentrée scolaire : 05/09,
- Noël : 21/11, 28/11, 05/12, 12/12, 19/12, 26/12.

Précise que ces dates pourront cependant être modifiées pour s'adapter aux nouvelles directives gouvernementales sans dépasser les 12 dimanches dérogatoires.

3. DCM N°2020/78 – Désignation des représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit que cinq candidatures ayant été déposées, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Désigne en qualité de représentants d'associations locales pour siéger au sein de la commission communale des services publics locaux :

- Monsieur Pierre AGUILLON (Parti socialiste de Maurepas Coignières)
- Monsieur Jean-François DESECURES (Maurepas d'hier et d'aujourd'hui)
- Monsieur Albert PETIT (Amis des Bois de Maurepas)
- Monsieur Thierry ROUSSELLE (Basket Club)
- Madame Nicole MALAQUIN (Maurepas Entraide)

4. DCM N°2020/79 – Désignation d'un délégué élu au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Désigne en qualité de délégué élu pour représenter la ville de Maurepas au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées : Monsieur BURÇON.

5. DCM N°2020/80 – Présentation du rapport d'activités de la SAEM Média de l'Ouest Parisien – exercice 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte de la présentation du rapport de gestion de la SAEM Média de l'Ouest Parisien relatif à l'exercice 2019.

6. DCM N°2020/81 – Ouverture de crédits par anticipation – exercice 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations mentionnées ci-après :

Chap.	Intitulé	Montant	Montant maximum réglementaire
20	Annonces sur marchés	5 000	
	Total Chapitre 20	5 000	25 250
	Travaux équipements sportifs	5 000	
	Travaux écoles	50 000	
	Travaux autres équipements	10 000	
	Travaux d'étanchéité	5 000	
	Travaux de voirie - Plan annuel de travaux	75 000	
	Réserve pour travaux (y compris pour la vidéo protection)	26 800	
	Mission AMO travaux DRH/Finances HDV	10 000	
	Conformité électrique	10 000	
	Conformité incendie	10 000	
	Conformité réseaux	5 000	
	Conformité et remplacement de jeux	10 000	
	Etude de programmation CTM	40 000	
	Etude d'aménagement éco quartier	10 000	
	Acquisition terrain Sezac (club canin)	66 000	
	Acquisition bois en espaces naturels sensibles	46 000	
	Acquisition de mobiliers urbains	8 000	
	Acquisition outillage et matériels régies	8 000	
	Acquisition armes et gilet pare-balles police municipale	3 000	
	Renouvellement armes et gilets pare-balles	7 000	
	Renouvellement signalétiques panneaux de rue et entrée de ville	2 500	
	Renouvellement du parc véhicules	220 000	
	Renouvellement défibrillateurs	7 000	
Enveloppe acquisition / renouvellement matériels	5 800		
Enveloppe acquisition / renouvellement mobiliers	5 800		
	Total Chapitre 21	645 900	645 955
23	Avances sur marchés	5 000	
	Total Chapitre 23	5 000	5 000
	TOTAL	655 900	676 205

Dit que les crédits sont inscrits au projet de budget primitif 2021.

7. DCM N°2020/82 – Acompte sur subvention 2021 – centre communal d’action sociale de la ville de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Décide de verser au centre communal d’action sociale de la ville de Maurepas un acompte sur la subvention 2021 d’un montant de 200 000 euros.

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

8. DCM N°2020/83 – Gestion municipale de la salle des fêtes - transfert des immobilisations relatives aux travaux d’aménagement et d’installation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Décide de verser à la société publique locale SEMAU la somme de 30 256,43 € augmentée d’une marge de 3% pour le transfert d’actif relatif aux travaux d’aménagement et d’installation de la salle des fêtes à la Ville.
Le coût global pour la ville est donc porté à la somme de 31 164,12 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

9. DCM N°2020/84 – Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS au titre du dispositif de réussite éducative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Retient le Centre Communal d’Action Sociale comme structure juridique et financière porteuse du dispositif de réussite éducative.

Approuve les termes de la convention de moyens à intervenir entre la ville et le CCAS.

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention tous les actes afférents à la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative.

10. DCM N°2020/85 – Création de postes pour l’ouverture de la crèche de la Villeparc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Autorise la création des emplois suivants :

Emploi	Code emploi	Grade	Cat	Filière	Temps de travail (TP en %)	Temps de travail (TNC en heures)
Éducateur de jeunes enfants	EJE8	Éducateur de jeunes enfants de 2ème classe Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Médico-sociale	100%	
Auxiliaire de puériculture	AUXPUER38	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	Médico-sociale	50%	
Auxiliaire de puériculture	AUXPUER39	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	Médico-sociale	100%	
Agent technique polyvalent	TECH12	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Technique	100%	
Agent technique polyvalent	TECH13	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Technique	100%	

Précise que ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

11. DCM N°2020/86 – Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Ressources humaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans (maximum), un agent non titulaire à temps complet correspondant au grade d'attaché pour exercer les fonctions de directeur des ressources humaines

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes, permettant d'assurer les fonctions de directeur des ressources humaines.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base d'indice majoré 606. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget, chapitre 012.

Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement.

12. DCM N°2020/87 – Protocole du temps de travail – conditions d'exercice du télétravail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve l'ajout du chapitre 8 au protocole du temps de travail pour préciser les conditions d'exercices du télétravail telles qu'annexées à la délibération.

13. DCM N°2020/88 – Convention de partenariat entre l'Établissement français du sang (EFS) et la ville de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'apporter son soutien à la promotion des collectes de sang, la sensibilisation du public et la mobilisation de donneurs de sang bénévoles au service de l'autosuffisance nationale.

Autorise monsieur le maire à signer, avec l'établissement français du sang (EFS), une convention de partenariat permettant jusqu'à 6 collectes de sang entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

Autorise monsieur le maire à déterminer ultérieurement avec l'EFS les dates de collectes de sang tant que cela vise la période et le nombre de collectes autorisées par la convention.

Autorise monsieur le Maire à signer avec l'établissement français du sang tout acte afférent au présent partenariat.

14. DCM N°2020/89 – Création d'un emploi d'animateur seniors au sein du Pôle loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

Décide d'accepter le transfert de l'animation seniors du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2021.

Autorise la création de l'emploi d'animateur seniors comme suit :

PÔLE LOISIRS				
Emploi	Grades	Catégorie	Temps de travail (%)	TNC en heures
Animateur senior	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	100%	-

Précise que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

15. DCM N°2020/90 – Modification de la convention de gestion administrative et financière entre la ville et le CCAS pour les prestations de repas aux personnes âgées – tables d'hôtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

Abroge l'article 2 de la convention de gestion administrative et financière entre la ville et le CCAS pour les prestations de repas aux personnes âgées.

Autorise monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette abrogation.

Précise que la Ville assurera directement la prise en charge de cette prestation.

16. DCM N°2020/91 – Convention d'objectifs entre la SEM du cinéma des 7 mares et la ville de Maurepas – avenant n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Approuve les termes de l'avenant.

Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

Dit que l'avenant s'appliquera à compter de la signature de celui-ci par le cinéma des 7 mares et par la commune.

17. DCM N°2020/92 – Fixation des tarifs « animation seniors »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

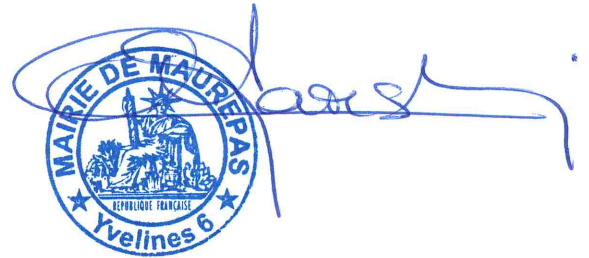
Approuve les tarifs liés à l'animation seniors tels que figurant en annexe à la délibération.

Fixe la date d'application desdits tarifs au 1^{er} janvier 2021.

La séance est levée à 21h14.

Vu pour être affiché le **14 décembre 2020**
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire



The image shows a circular official seal of the Mayor of Maurepas. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAUREPAS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'Yvelines 6' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a tree. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, extending to the right.

Retiré le :